

# DIRECTION D'ÉCOLE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

## QUEL VOLUME DE DÉCHARGE ?

Suite aux nombreuses interventions syndicales, le ministère a décidé de nouveaux taux de décharge qui seront appliqués progressivement (de la rentrée 2014 à celle de 2016) et d'un allègement de service sur les activités pédagogiques complémentaires (APC).

### MESURES APPLIQUÉES À LA RENTRÉE 2014

| NOMBRE DE CLASSES |               | DÉCHARGE D'ENSEIGNEMENT  | ALLÈGEMENT OU DÉCHARGE SUR LE SERVICE D'APC (36 H) |
|-------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------|
| MATERNELLE        | ÉLÉMENTAIRE   |                          |                                                    |
| 1 à 2             |               | 4 jours fractionnables * | 6 h                                                |
| 3                 |               | 4 jours fractionnables * | 18 h                                               |
| 4                 |               | 25 %                     | 18 h                                               |
| 5 à 8             | 5 à 9         | 25 %                     | 36 h                                               |
| 9 à 12            | 10 à 13       | 50 %                     | 36 h                                               |
| 13 et au-delà     | 14 et au-delà | décharge totale          | 36 h                                               |

\* 2 ou 3 jours avant les vacances de la Toussaint / 1 ou 2 jours en mai-juin

### ENGAGEMENTS POUR LA RENTRÉE 2015

- 1 jour de décharge mensuelle pour les écoles maternelles et élémentaires de 3 classes
- 1/3 de décharge pour les écoles élémentaires de 9 classes

### ENGAGEMENTS POUR LA RENTRÉE 2016

- 1 jour de décharge mensuelle pour les écoles maternelles et élémentaires de 2 classes
- 1/3 de décharge pour toutes les écoles à 8 classes.

## POUR DE NOUVEAUX DROITS

### DU TEMPS EN URGENCE

En septembre 2013, le SNUipp-FSU a mené une enquête auprès des directrices et des directeurs d'école. Ce sont en priorité des avancées concrètes en terme de temps (87,69%), de reconnaissance salariale (84,22%), et d'allègement de la charge de travail administratif (78%) que demandent les collègues. Et c'est bien ce que le SNUipp-FSU a porté et revendiqué auprès du ministère lors du « chantier métier ministériel » sur la direction d'école : plus de temps de décharge, un choc de simplification administratif (pour gagner du temps...), une aide administrative statutaire et une meilleure reconnaissance salariale. Si on peut noter quelques petites avancées, elles restent largement insuffisantes. Le SNUipp-FSU continue notamment de demander du temps de décharge de direction pour toutes les écoles :

- 1 à 3 classes : 1/4 de décharge
- 4 à 6 classes : 1/2 décharge
- 7 à 9 classes : 3/4 de décharge
- 10 classes et plus : décharge totale

## QUELLES INDEMNITÉS ?

L'indemnité versée aux directrices et directeurs se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école. Elle est versée mensuellement, majorée de 20 % pour les écoles en ZEP et de 50 % pour les écoles en ECLAIR et REP+.

### À CETTE RENTRÉE 2014, LA PART VARIABLE SERA REVUE POUR LES ÉCOLES DE 1 À 9 CLASSES.

| NOMBRE DE CLASSES DE L'ÉCOLE | PART PRINCIPALE                | PART VARIABLE             |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| De 1 à 3 classes             | 1295,62 €<br>(107,97 € / mois) | 500 €<br>(41,66 € / mois) |
| De 4 à 9 classes             | 1295,62 €<br>(107,97 € / mois) | 700 €<br>(58,33 € / mois) |
| 10 classes et plus           | 1295,62 €<br>(107,97 € / mois) | 900 €<br>(75 € / mois)    |